



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 30/04/2026 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trente avril à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Étaient présents : BOUGRINE Nadya, BRONEC Monique, CAMPION Christian, CORRE Bernard, DERRIEN Daniel, JACOB Fabrice, JAFFRES Philippe, JEZEQUEL Odile, LE GUEN Maryse, LE ROY Claire, MARREC Catherine, ROUDAUT Christine, SALIOU Denis, TRANVOUEZ Joël, VOXEUR Marie-Françoise.

Étaient représentées : DELAROCHE Anne par BRONEC Monique, QUIOC Martine par JAFFRES Philippe

Assistaient également : Anaëlle CAPITAIN (responsable du CCAS), Camille OLIFANT (agent administratif CCAS), Sébastien BIVILLE (directeur du Pôle Vie Sociale)

Date de la convocation : 17/04/2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 15

Procuration : 2

Votants : 17

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAIN Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2026/10 : Installation des administrateurs du CCAS

Monsieur le Président déclare installées dans leurs fonctions d'administrateurs pour la durée du mandat électoral les personnes désignées ci-après :

Membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

- BRONEC Monique
- TRANVOUEZ Joël
- MARREC Catherine
- JAFFRES Philippe
- BOUGRINE Nadya
- VOXEUR Marie-Françoise
- LE ROY Claire
- ROUDAUT Christine

Membres nommés par Monsieur le Maire :

- SALIOU Denis
- DERRIEN Daniel
- LE GUEN Maryse
- QUIOC Martine
- JEZEQUEL Odile
- CAMPION Christian
- CORRE Bernard
- DELAROCHE Anne

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/11 : Election d'un vice-président

Il est procédé à l'élection d'un vice-président, au scrutin secret. Monsieur le Président propose la candidature de Madame Monique BRONEC.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/12 : Election d'un vice-président délégué

Il est procédé à l'élection d'un vice-président délégué, au scrutin secret. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Joël TRANVOUEZ.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/13 : Délégation de pouvoirs au Président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son Vice-Président,
Vu l'article R.123-22 du même code,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Créations, modifications et suppressions de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère » ;
6. Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président et le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Trésorier Principal Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/14 : Délégation de pouvoir consentie en matière d'élection de domicile

Monsieur le Président détaille la procédure de domiciliation et en explique le fonctionnement.

La domiciliation ouvre la possibilité, aux personnes qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et prestations. Les articles L.264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent que les CCAS ou CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations.

La décision d'octroyer, résilier et refuser une élection de domicile relève du Conseil d'Administration du CCAS, pouvoir que ce dernier peut déléguer au Président ou Vice-président du CCAS et autoriser, par dérogation une ou plusieurs autres personnes à signer les décisions prises.

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse et d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile, le Conseil d'Administration du CCAS de Guipavas décide :

- De donner la délégation de pouvoir au Président du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.
- De donner en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation au Vice-président pour ces mêmes attributions.
- D'autoriser, sur le fondement des dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mesdames CAPITAINE Anaëlle, responsable du CCAS, OLIFANT Camille et MORIN Colette, agents administratifs à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-président devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/15 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS

Madame Claire LE ROY souhaite savoir si l'adresse mail des administrateurs est à renseigner sur l'attestation de dématérialisation.

Madame Anaëlle CAPITAINE confirme la nécessité de compléter cette information sur le document remis en amont de la séance.

Il est procédé à l'élection d'un vice-président délégué, au scrutin secret. Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Joël TRANVOUEZ.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 19 du décret du 06/05/1995 stipulent « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le CCAS établit son Règlement Intérieur ».

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter le Règlement Intérieur ci-joint.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/16 : Coupons sport loisir culture : modification des critères d'attribution

Madame Christine ROUDAUT précise qu'en tant que membre d'une association sportive guipavasienne, peu de familles font valoir cette aide.

Madame Monique BRONEC informe que la présence du service du CCAS au forum des associations en septembre dernier a permis de mieux diffuser cette information et a été appréciée par les associations.

Vu la délibération n°08/25 du 30 juin 2008 créant un dispositif d'aide financière appelé « coupons sport loisirs culture » permettant de faciliter l'adhésion des familles guipavasiennes aux activités sportives, de loisirs et de culture auprès d'une association de la commune et dont le quotient familial est inférieur à 500€,

Vu la délibération n°09/35 du 26 mai 2009 portant modification du seuil du quotient familial à 600€ au lieu de 500€,

Vu la délibération n°2017/57 du 21 décembre 2017 portant modification du seuil du quotient familial à 650€ au lieu de 600€,

Vu la délibération n°2024/14 du 11 avril 2024 portant modification du seuil du quotient familial à 800€ au lieu de 650€,

Considérant la nécessité d'étendre ce dispositif d'aide financière à davantage de familles,

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Fixer la limite supérieure du quotient familial à 1 000€.

Le règlement des aides sociales facultatives sera ainsi mis à jour et intégrera ce nouveau critère de ressources.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/17 : modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives

En complément des dispositifs légaux et réglementaires, le CCAS de Guipavas délivre des aides sociales facultatives aux Guipavasiens en difficulté.

Le règlement des aides sociales facultatives résulte des décisions prises par le Conseil d'administration du CCAS et recouvre l'ensemble des prestations directes, en espèces et en nature, accordées par le CCAS. Il définit la nature, les conditions et les modalités d'attribution des aides. Il est un support à la délivrance des aides individuelles et constitue un guide d'information pratique en direction des partenaires sociaux.

Suite à la modification des critères d'attribution des coupons sport loisirs culture, il convient d'actualiser le règlement.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- Valider les modifications apportées au règlement des aides sociales facultatives applicables à compter du 30/04/2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/18 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Joël TRANVOUEZ donne lecture au règlement et précise les informations essentielles à la bonne compréhension des administrateurs.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui rend obligatoire le Règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant opté pour le référentiel M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8, qui impose l'adoption du RBF avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2022/32 du 15 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que le règlement budgétaire et financier constitue un document de référence définissant les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité,

Considérant qu'il a vocation à s'appliquer sur la durée de la mandature,

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier de la Ville et du CCAS.

PJ : Règlement budgétaire et financier

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/19 : Recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents

Conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Pour la durée du mandat, Monsieur le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Demandes de secours exceptionnel

2 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Présentation de la Maison des Solidarités

Mme Anaëlle CAPITAIN, responsable du CCAS, diffuse un diaporama de présentation des services de la Maison des Solidarités et en explique le fonctionnement.

Informations diverses

Synthèse des domiciliations

Au 30/04/2026, 159 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

Voyage des séniors

En partenariat avec l'ANCV, les CCAS de Guipavas, Gouesnou et Plougastel ont organisé un séjour sénior à Asnelles en Normandie, du 27 avril au 4 mai. 31 guipavasiens, 2 renanais, 7 Plougastels et 8 gouesnouiens y participent.

Résidence autonomie séniors au Froutven

Brest Métropole Habitat a mis en location une résidence autonomie séniors sur le secteur du Froutven. 78 logements de type 2 et type 3 ont été proposés aux séniors de plus de 60 ans. La plupart des logements ont été attribués. Les premières entrées sont prévues le week-end du 1^{er} mai.

- **Fermeture de l'aire d'accueil GDV de Pen ar Valy**

Tous les 2 ans, l'aire d'accueil de Pen ar Valy ferme pour réaliser les entretiens courants. L'aire sera fermée du 1^{er} au 29 juillet 2026. La place du 19 mars 1962 sera proposée aux voyageurs le temps de cette fermeture.

L'ordre du jour est épuisé à 19h15.

Fait à Guipavas, le 30/04/2026

La secrétaire de séance
Anaëlle CAPITAINE

Le président du CCAS
Fabrice JACOB